

| | | |
|--|-----------------------|----------|
| Nom : | Prénom : | |
| Nom de jeune fille : | Date de naissance : | |
| Position : (activité, détachement, retraite...) | | Classe : |
| Cycle long ¹ <input type="checkbox"/> | N° de promotion : | |
| Tour extérieur ² <input type="checkbox"/> | Publication au JO n°: | |
| Autre ³ <input type="checkbox"/> (Prière de joindre une demande d'adhésion par écrit) | | |
| Fonction : | | |
| Etablissement : | | |
| Adresse : | | |
| Code postal : | Ville : | |
| Ligne directe prof. : | Fax prof. : | |
| Mail : | | |

1 Art. 4, al 1, 2, 3, 4 des statuts: « [...] Peuvent adhérer : 1. Les élèves et anciens élèves directeurs de 3e classe visés à l'article 2 du décret n° 2000-232 du 13 mars 2000.2. Les anciens assistants visés aux articles 16 et 20 du décret n° 69.662 du 13 juin 1969, modifié.3. Les anciens stagiaires et assimilés directeurs d'hôpital visés à l'article 14 du décret n° 60.805 du 2 août 1960.4. Les anciens élèves directeurs de 4e classe visés à l'article 9 du décret n° 88.463 du 19 février 1988 (cadre d'extinction). [...] » 2 Art 4., al. 5 des statuts:« [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant effectué soit un cycle long d'accès à la profession, soit un stage statutaire à l'ENSP (dans le futur, Ecole des hautes études en santé publique) lié à la prise de fonction. » 3 Art. 4, al. 6 des statuts: « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'ENSP (dans le futur Ecole des hautes études en santé publique) et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole. Dans ce cas, l'adhésion se fait sur demande expresse et motivée de l'intéressé et sur décision du conseil d'administration prise au cas par cas. »

Tous les éléments renseignés dans votre bulletin d'adhésion ont vocation à figurer dans l'annuaire en ligne et papier, aussi, merci de bien vouloir nous préciser ceux que vous ne souhaitez pas rendre publics.



Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier de services :

- la protection juridique du directeur d'hôpital avec le concours de la GMF : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation... (détails du contrat sur le site www.adh-asso.org) ;
 - une hotline avocats 24h/24, 7j/7j ;
 - une hotline assistance psychologique pour les collègues en difficulté 24h/24, 7j/7j ;
 - un conseil de proximité pour les collègues en difficulté grâce au correspondant juridique directeur d'hôpital ADH ;
 - l'abonnement à la revue le JADH ;
 - l'Annuaire des Elèves et Anciens Elèves, dernière version actualisée ;
 - la carte professionnelle ;
 - des invitations aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
 - des appels à participation à des groupes de travail et de réflexion sur le métier de DH ;
 - un accès personnalisé à votre espace professionnel en ligne sur www.adh-asso.org
- NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables pour l'année civile en cours à compter de l'enregistrement de la cotisation

TARIFS 2019

TARIFS 2019

TARIFS 2019

■ Paiement par prélèvement automatique

Réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel

■ DH en exercice : 58€

■ EDH/DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 30€

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le **formulaire d'autorisation SEPA signé**

■ Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH

■ DH en exercice : 69€

■ EDH : 30€

■ DH en disponibilité sans emploi/DH retraités : 35€

Les pièces sont à adresser à :

✉ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne– 1 rue Cabanis 75014 Paris Cedex